

ECHANGES DU GROUPE DE TRAVAIL « GEMAPI » DU BASSIN VERSANT DE L'AUTOMNE DU  
19 AVRIL 2016

Nom	Organisme / collectivité	E-mail
ARNOULD Michel	Communauté de Communes de la Basse Automne	<a href="mailto:marnould@ville-verberie.fr">marnould@ville-verberie.fr</a>
JOUIN Cécile	DDT 60	<a href="mailto:cecile.jouin@oise.gouv.fr">cecile.jouin@oise.gouv.fr</a>
DOMERGUE Isabelle	DDT 60	<a href="mailto:isabelle.domergue@oise.gouv.fr">isabelle.domergue@oise.gouv.fr</a>
PEIFFER Philippe	SAGEBA	<a href="mailto:philippe.peiffer@wanadoo.fr">philippe.peiffer@wanadoo.fr</a>
BONNEL Jean-Philippe	SAGEBA	<a href="mailto:jean-philippe.bonnel@wanadoo.fr">jean-philippe.bonnel@wanadoo.fr</a>
BERNE Marie-Anne	Agence de l'Eau Seine-Normandie	<a href="mailto:berne.marie-anne@aesn.fr">berne.marie-anne@aesn.fr</a>
VORBECK Jean-Paul	DREAL Nord Pas de Calais - Picardie	<a href="mailto:Jean-paul.Vorbeck@developpement-durable.gouv.fr">Jean-paul.Vorbeck@developpement-durable.gouv.fr</a>
SOILLY Amandine	Communauté de Communes du Pays de Valois	<a href="mailto:amandine.soilly@cc-paysdevalois.fr">amandine.soilly@cc-paysdevalois.fr</a>
PROFFIT Benoît	Communauté de Communes du Pays de Valois	<a href="mailto:benoitproffit@hotmail.com">benoitproffit@hotmail.com</a>
GASTON Mathilde	SAGEBA	<a href="mailto:ingenieurautomne@orange.fr">ingenieurautomne@orange.fr</a>
LEBRUN Christophe	Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz	<a href="mailto:lebrun_ch@hotmail.fr">lebrun_ch@hotmail.fr</a>
HIBLOT Axelle	Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz	<a href="mailto:a.hiblot@ccvcfr.fr">a.hiblot@ccvcfr.fr</a>
ERCOLE Mélanie	Sous-Préfecture de Senlis	<a href="mailto:melanie.ercole@oise.gouv.fr">melanie.ercole@oise.gouv.fr</a>
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne	<a href="mailto:cornet.eptboise@orange.fr">cornet.eptboise@orange.fr</a>
GRANIER Jean-Claude	Agglomération de la Région de Compiègne	<a href="mailto:secretariat-mairie-saint-sauveur.60@wanadoo.fr">secretariat-mairie-saint-sauveur.60@wanadoo.fr</a>
KUZNIAK Charlotte	Agglomération de la Région de Compiègne	<a href="mailto:charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr">charlotte.kuzniak@agglo-compiegne.fr</a>

**OBJET DE LA RÉUNION :**

Réunion de travail pour aborder les évolutions de compétences des collectivités liées à la loi MAPTAM, retranscrites à l'article L211-7 du Code de l'Environnement. On distingue 4 missions obligatoirement attribuées aux EPCI à FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les missions dites « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), tandis que les autres restent facultatives.

Le SAGEBA exerce une partie de ces missions depuis de nombreuses années. Toutefois, il est actuellement structuré en syndicat intercommunal et se doit d'évoluer en syndicat mixte doté de statuts adaptés aux compétences que les EPCI à FP décideront de lui transférer d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des fiches pratiques sur l'ensemble des missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ont été distribuées aux membres de ce groupe de travail. Cette réunion avait pour objet d'acquérir une connaissance commune sur ces missions et d'évoquer les attentes des EPCI à FP sur celles-ci.

La Communauté de Communes de la Basse Automne s'interroge sur la taille du SAGEBA : n'est-il pas trop petit ? N'est-il pas nécessaire d'avoir une certaine puissance pour représenter les communes, en cherchant du côté Oise-Aronde ou Nonette ?

Les services de l'Etat indiquent que la logique de la GEMAPI est plutôt d'affecter des compétences à des niveaux précis pour qu'elles soient prises en compte. Il est intéressant de transférer ces compétences, mais pour une gestion dans une logique de bassin versant. Il faut ainsi trouver une échelle qui ne soit ni trop grande, ni trop petite, mais pour un fonctionnement par bassin versant, notamment pour la partie Milieux Aquatiques. Pour le volet Inondations, il est plus pertinent de chercher une gestion à une échelle plus large. Si le choix se porte sur une structure plus large, il faudra également trouver une structure de gouvernance possible.

L'Entente Oise-Aisne explique que le département de l'Oise se structure en 15 bassins versants. A l'aval de Compiègne, on retrouve l'Oise avec ses affluents. Toutefois l'échelle pertinente d'intervention pour les milieux aquatiques se situe sur les affluents tandis que le risque d'inondation, essentiellement le long de l'Oise, doit se gérer à l'échelle du bassin Oise Aisne.

L'Entente Oise-Aisne indique que, pour le relais des départements sur le volet inondation que la structure gère depuis très longtemps, elle propose aux EPCI à FP d'adhérer. L'Entente propose également aux départements qui le souhaitent de rester adhérents sur une partie de la mission facultative 4 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, « Maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». Il est à noter que les missions facultatives sont partagées et que les communes et les départements peuvent donc s'en saisir. A l'heure actuelle, sur les 6 départements que compte l'Entente, 4 sont partants, un ne souhaite plus adhérer et le dernier ne s'est pas encore prononcé.

Il est également important de noter que les financements seront fléchés sur les actions mais cela n'empêche pas la solidarité réciproque : l'Entente pourra plus facilement agir sur les problèmes d'érosion des collectivités adhérentes.

La Communauté de Communes du Pays de Valois s'interroge sur le plafonnement des financements car elle ne souhaite pas mettre en place d'impôt supplémentaire. Elle regrette que les collectivités se retrouvent avec toujours plus de compétences alors que les contribuables ne peuvent pas suivre leur financement. Elle observe qu'il y a ainsi de plus en plus d'obligations mais avec de moins en moins d'aides. Pour sa part, elle fera elle-même avec les moyens du bord. Les services de l'Etat répondent qu'il peut être intéressant de regarder ce qui est déjà fait actuellement. La Communauté de Communes du Pays de Valois indique qu'elle souhaite que le coût actuel soit maintenu.

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz indique qu'actuellement, des travaux sont réalisés sur le domaine privé avec les financements des communes. Le SAGEBA explique qu'il se substitue aux propriétaires privés défaillants par le biais d'une Déclaration d'Intérêt Général lui permettant d'intervenir ainsi. Il est aussi à noter qu'il est plus difficile

pour les riverains d'intervenir sur des travaux de restauration qui vont souvent plus loin que leurs propres parcelles.

L'Entente Oise-Aisne indique qu'il y aura des compétences obligatoires à mettre en œuvre, mais que ce sera aux collectivités d'en définir le niveau d'ambition. La Communauté de Communes du Pays de Valois considère que, plus les organismes gestionnaires sont loin, plus les personnes se retrouvent déconnectées des problèmes locaux.

L'Entente Oise-Aisne explique que, pour les inondations, la responsabilité revient aux gestionnaires. Il est également important de noter que les métiers sont différents entre ce qui relève de la gestion du milieu aquatique (métiers de l'environnement) et de l'inondation (métiers du génie civil). La Communauté de Communes du Pays de Valois insiste sur le fait que l'enveloppe budgétaire doit rester identique.

La Communauté de Communes de la Basse Automne note que, pour les scénarios d'évolutions élaborés par le bureau d'études SCE pour le SAGEBA, le financement a intégré une implication de l'Agence de l'eau au même niveau qu'actuellement. Or, celle-ci risque fortement de diminuer. L'Agence de l'Eau explique que sa priorité en termes de financements reste le grand cycle de l'eau (rivières et nappes, à la différence du petit cycle de l'eau qui reprend l'assainissement et l'eau potable). La Communauté de Communes de la Basse Automne indique que l'assainissement est actuellement également financé mais que, si l'Agence de l'Eau priorise les rivières, elle donnera moins pour l'assainissement. L'Agence de l'Eau explique qu'elle travaille par domaine et que les financements prévus pour les milieux aquatiques ne sont pas affectables à l'assainissement, tandis que l'inverse reste possible. La Communauté de Communes de la Basse Automne indique que cela n'est pas sans conséquence pour les communes. L'Agence de l'Eau précise que le plus coûteux reste l'assainissement (y compris les réseaux) et que les actions sur les milieux aquatiques sont généralement moins onéreuses.

L'Agence de l'Eau rappelle qu'un bassin versant est un territoire délimité par la circulation des eaux : l'ensemble des eaux convergent vers un même point de sortie, l'exutoire, en passant par les rivières. Il est donc intéressant de travailler par bassin versant car l'amont impacte l'aval. De plus, la législation encourage le travail à cette échelle sur cette thématique pour une meilleure cohérence des actions. La Communauté de Communes de la Basse Automne considère toutefois que rien n'interdit qu'un organisme gère deux sous-bassins versants avec une ingénierie plus élaborée pour moins cher. Le SAGEBA tient à nuancer en précisant que les problématiques de chaque territoire sont différentes. Les services de l'Etat indiquent qu'une cohérence interbassins sera à trouver sur Verberie, seule commune concernée par trois bassins versants. La Communauté de Communes de la Basse Automne indique qu'il faut rechercher une minimisation des coûts dans l'intérêt des communes. Le SAGEBA précise qu'il faut également chercher une action cohérente et pertinente dans l'intérêt du milieu aquatique.

Les services de l'Etat expliquent que les missions issues de la GEMAPI sont centrées sur les milieux aquatiques, les inondations et les thématiques transverses à celles-ci. On peut regarder la possibilité de regroupement de structures mais ce ne sera pas forcément intéressant. La Communauté de Communes de la Basse Automne indique qu'il y aura un gain d'échelle.

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz précise qu'à l'heure actuelle, on a une proximité entre les travaux, les riverains et les élus. Si l'on passe à une échelle supérieure, on risque d'éloigner le processus de décision.

L'Agence de l'Eau indique que le Syndicat Mixte Oise-Aronde s'orienterait, de son côté, vers une inscription de la compétence GEMA dans ses statuts. Un technicien de rivières pourrait être recruté. On peut chercher une économie, mais il faut voir pour quoi faire. La Communauté de Communes du Pays de Valois indique que la même personne pourrait travailler sur un territoire plus grand. La Communauté de Communes de la Basse Automne explique que, lorsque l'on a un outil trop faible, on est ensuite dans la main des autres et que l'on peut ainsi perdre du poids face aux financeurs, par exemple. La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt

de Retz indique que, pour les travaux que l'on réalise et ce qui touche à la qualité des milieux aquatiques, l'interlocuteur financier principal reste l'Agence de l'Eau et que cet organisme analyse les demandes de financement de façon équitable.

Les services de l'Etat indiquent également que le SAGEBA est bien avancé par rapport aux autres territoires qui ne sont pas forcément structurés. L'Agence de l'Eau confirme que le SAGEBA est plutôt un modèle à ce titre. La Communauté de Communes de la Basse Automne informe que le SAGEBA est peut-être un modèle mais n'est pas l'outil de l'Agence de l'Eau, il est l'outil des élus.

Les services de l'Etat précisent qu'il est tout à fait possible d'étudier cette proposition car cela existe notamment sur Artois-Picardie où une même structure porte plusieurs SAGE. Toutefois, il faut rechercher des territoires cohérents, avec des SAGE, et sur lesquels la compétence peut être exercée de la même façon. Le SAGEBA précise qu'il faudra aussi veiller au respect de la gouvernance locale, car une structure plus conséquente éloignera la décision et pourrait être au final moins intéressante pour le bassin versant de l'Automne.

Le SAGEBA indique que la possibilité de travailler avec les autres syndicats avait déjà été envisagée en interne, notamment sur certaines thématiques comme la gestion des zones humides ou l'animation des captages. Toutefois, il est nécessaire en premier lieu d'expérimenter les choses avant d'améliorer la performance avant d'en faire profiter de manière efficace les autres structures.

L'Agglomération de la Région de Compiègne demande ce qui se passera si les différents EPCI ne choisissent pas les mêmes solutions, est-ce que le SAGEBA deviendra un syndicat à la carte ? Les services de l'Etat répondent que, s'il y a un refus d'adhésion, il faudra une réflexion commune d'actions car les EPCI seront en quelque sorte liés sur la gestion des milieux aquatiques, les uns impactant les autres. La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz demande ce qu'il en est des compétences facultatives. Les services de l'Etat répondent que, dans la mesure où elles ne sont pas obligatoires, leur traitement est différent.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'interroge sur les clés de répartition financières, notamment sur la possibilité de les lisser quand un EPCI se retrouve sur plusieurs SAGE. Le SAGEBA répond que chaque syndicat aura sa clé de répartition fixée dans ses statuts, adaptée à ses missions et à son territoire.

L'Entente Oise-Aisne indique que la taxe de riveraineté n'existe plus. Elle permettait de demander un financement aux riverains pour service rendu. Le SAGEBA précise n'avoir jamais pu la mettre en place face au refus de la perception sur sa mise en œuvre. L'Entente Oise-Aisne explique qu'il faudra maintenant passer par la taxe GEMAPI, qui inclut une certaine forme de solidarité car elle est applicable à tous et pas seulement aux riverains.

Le SAGEBA demande si les réflexions sur la GEMAPI ont débuté au sein des EPCI.

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz indique qu'il y a déjà beaucoup de changements à venir sur le petit cycle de l'eau et les fusions d'EPCI. Beaucoup de projets de modifications de statuts sont en cours, avec des délais très courts, de nombreux groupes de travail et des conseils communautaires avec des ordres du jour très denses. Pour avoir des réponses, il conviendrait de fixer un planning des réponses attendues.

Le SAGEBA répond que, pour écrire les nouveaux statuts dans les délais, il sera nécessaire que les EPCI indiquent leur positionnement sur les transferts de compétences pour le premier janvier 2017.

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz donne l'exemple de l'Union des Syndicats de l'Aisne qui regroupe différents syndicats possédant les compétences et les mettant en gestion auprès de l'Union. L'Entente Oise-Aisne indique que cette structure comptabilise une quinzaine de syndicats et doit gérer des pics d'activité qui s'imposent à ses membres. En cas de fusion de plusieurs syndicats, est-ce que l'argent de l'un ira sur les cours d'eau de l'autre ? Qui sera prioritaire dans les actions ?

La Communauté de Communes de la Basse Automne demande ce qui se passera si les EPCI décident de garder les compétences. L'Agence de l'Eau considère que ce sera un recul sachant qu'il existe déjà une structure cohérente et compétente. L'Agglomération de la Région de Compiègne indique que ce sont les élus locaux les responsables et pas les services de l'Etat.

La Communauté de Communes du Pays de Valois demande si un recensement des missions facultatives a été fait. Le SAGEBA indique qu'elles sont très variées et ne concernent pas les territoires de la même façon. Il invite les EPCI à se tourner vers leurs communes membres pour connaître les thématiques pouvant les concerner, à minima à titre de connaissance.

L'Entente Oise-Aisne indique que, pour la mission 4 qui est facultative, le dispositif qui sera mis en place de son côté sera incitatif, c'est le souhait des départements qui adhéreront à l'Entente pour une mission non obligatoire. Il y a ensuite une superposition possible des acteurs, avec par exemple un acteur local maître d'ouvrage financé par l'Entente sur cette thématique.

Le SAGEBA demande si tous les EPCI sont d'accord sur le principe d'écrire dans les statuts la possibilité pour les EPCI de désigner des élus communaux pour siéger au syndicat. Les EPCI approuvent cette proposition.

La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz souhaiterait avoir une idée des coûts. L'Entente Oise-Aisne précise que, pour sa part, ceux-ci seront différents selon les différents EPCI qui adhéreront. Il y a des coûts fixes qui seront plus ou moins amortis, avec un rapport de 1 à 3.

L'Agglomération de la Région de Compiègne regrette qu'il y ait tant d'études au SAGEBA pour si peu de travaux. Le SAGEBA indique que, financièrement, la masse de travaux est actuellement supérieure à celle des études. Toutefois, lors du vote du budget, il a été proposé des travaux supplémentaires mais le conseil syndical a finalement opté pour de nouvelles études, sur Saint-Sauveur et Saintines. Il est à noter que certains travaux nécessitent des études avant d'être mis en œuvre. L'Entente Oise-Aisne note que ce seront globalement les nouvelles assemblées qui décideront des programmes d'actions et des priorités.

L'Agglomération de la Région de Compiègne demande si l'Entente proposera une adhésion à la carte, du fait notamment de l'existence de bassins versants avec digues et d'autres sans. L'Entente Oise-Aisne répond que les actions qui visent à abaisser les niveaux relèvent d'une logique de solidarité; à l'opposé, les protections rapprochées, qui ne bénéficient que très localement, ne peuvent bénéficier de la mutualisation. Dès lors, une cotisation additionnelle au mètre linéaire de digue est à prévoir.

L'Agglomération de la Région de Compiègne évoque la mission d'animation « captages » que possède le SAGEBA, en indiquant que l'EPCI dispose déjà d'un poste dédié. Le SAGEBA précise que l'animation qu'elle porte concerne uniquement les communes du bassin versant de l'Automne, en particulier les captages prioritaires, et plus largement l'ensemble des collectivités sur leurs pratiques de gestion des espaces publics. Il est à noter que si le nombre de captages augmente, le temps d'animation croît également.

Le SAGEBA interroge l'Entente sur la mission 1 « aménagement de bassin hydrographique », car selon l'interlocuteur, l'interprétation de son champ d'application diffère (entre protection des inondations et gestion des milieux aquatiques). L'Entente Oise-Aisne indique qu'elle ne prendra pas cette compétence, qui reste une mission de moyen, à contrario de la 5 « défense contre les inondations et contre la mer » qui est une mission de résultat.

Le SAGEBA indique également qu'il est porteur du SAGE de l'Automne, par délégation de la Commission Locale de l'Eau, et par transfert de compétence par ses communes membres. L'animation d'un SAGE ne peut se porter qu'à l'échelle hydrographique cohérente de ce SAGE, par un syndicat ou un EPTB. De ce fait, les communes devront-elles transférer l'animation du

SAGE aux EPCI qui devront ensuite la transférer à leur tour ou les communes devront-elles rester adhérentes au SAGEBA pour cette mission ?

Le SAGEBA indique également qu'il devra revoir son mode de fonctionnement interne étant donné que le budget actuel est débattu en mars mais que, si les EPCI décident de mettre en place la taxe GEMAPI, il sera nécessaire de prendre la décision et d'acter les montants nécessaires au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

Le SAGEBA fournira d'ici la mi-mai des scénarios financiers détaillant les différentes missions. Ceux-ci ne seront pas définitifs sur leur constitution (niveau d'ambition décidé au final par les élus) mais permettront aux EPCI d'avoir les données nécessaires pour avancer dans leurs processus de décision.

Le SAGEBA rencontrera le Syndicat Mixte Oise-Aronde et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette mi-mai et abordera la question de potentiels rapprochements.

Une prochaine réunion du groupe de travail sera programmée pour la deuxième quinzaine de juin. L'Entente Oise-Aisne essaiera de fournir ses propres données financières d'ici là.